

## Information de la Préfecture (DDT)



### **Mise en œuvre du dispositif de soutien aux victimes des logements les plus affectés par l'épisode de sécheresse des sols intervenu en 2018** **(retrait gonflement d'argile)**

Le retrait gonflement des argiles, est un phénomène connu qui peut engendrer des dégâts matériels considérables concernant la structure même des bâtiments. Ce phénomène touche principalement les maisons individuelles.

Le gouvernement a mis en place un dispositif spécifique de soutien aux victimes affectées par l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018.

Notre commune est éligible à ce dispositif.

Cette action s'adresse uniquement aux propriétaires occupants à niveau de revenus modestes ou très modestes et occupant leur logement à titre de résidence principale. L'aide apportée est plafonnée à 10 000 € pour les ménages modestes et 15 000 € pour les ménages très modestes. Cette aide peut éventuellement être complétée par une subvention de l'Anah dans des situations particulières.

Vous trouverez sur le site de la commune ([mairie-de-brens.fr](http://mairie-de-brens.fr)) les annexes précisant les plafonds de ressources des ménages pour 2020, les conditions techniques d'éligibilité, la liste des pièces à fournir et un formulaire de demande d'indemnisation.

**Le dépôt des dossiers complets est fixé au plus tard le 28 février 2021.**

Ces demandes pourront être transmises soit par voie postale à :

DDT du Tarn  
SCHAT  
Dispositif exceptionnel de retrait gonflement argile  
19, rue de Ciron  
81013 ALBI Cedex 09

soit par adresse électronique : [ddt-dispositif-exceptionnel-rga@tarn.gouv.fr](mailto:ddt-dispositif-exceptionnel-rga@tarn.gouv.fr)

